



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE FLERS

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la nécessité de réglementer le stationnement dans la rue de Flers pour permettre le bon déroulement d'un emménagement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19 avril 2023, le stationnement sera interdit devant le n°12 rue de Flers afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents techniques.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Domfront-Messei, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Ferrière-aux-Etangs, le 6 avril 2023.

Le Maire,  
Vincent Beaumont

